

Les délégués du personnel CGT et UGICT/CGT  
NESTLE-FRANCE Siège

Noisiel, le 29 aout 2007

DRH  
Monsieur xxxxxxxx

Monsieur,

Les délégués du personnel CGT et UGICT/CGT souhaitent que les questions suivantes soient portées à l'ordre du jour de la réunion du 31 aout :

Point métier: Pourquoi la hiérarchie oblige-t-elle les salariés à signer sa fiche point métier. Beaucoup ont signés ainsi sous la contrainte. Cette façon de procéder dénature la démarche prévue par le plan de sauvegarde de l'emploi et rend ces signatures sans valeur.

Compta en Pologne: Les salariés dont le poste est supprimé en France doivent former leurs remplaçants étrangers tout en vivant dans l'angoisse des mois à venir. Ces salariés ne savent toujours pas ce qu'ils feront début 2008. La direction a-t-elle l'intention de laisser ce personnel ne rien faire quand son travail aura été transféré, ce serait inadmissible. Dans ce projet les élus CGT constatent que la priorité est la bonne formation des remplaçants, ils dénoncent l'absence de résultat en matière de reclassement du personnel Nestlé France.

Garantie du PSE: Nous rappelons que le plan de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre dans le cadre du projet Avenir stipule : « il sera garanti à chaque salarié dont le poste est supprimé, une solution personnalisée au sein du siège social de la société Nestlé France SAS ». Cette formulation n'est pas pour la CGT une clause de style et ses élus entendent la faire respecter. Cet engagement Nestlé doit le porter à la connaissance des salariés. Ce n'est pas, à l'issue du point métier, l'encouragement appuyé de la hiérarchie, d'aller consulter Infoposte qui constitue la solution personnalisée garantie par PSE.

Incidence de la préretraite sur le montant de la retraite versé par la sécurité sociale: Le relevé de carrière de la sécurité sociale comprend une colonne « Trimestre validé » et une colonne « Salaires régime général ».

Pour un salarié en activité cette dernière colonne « Salaires régime général » est valorisée ligne par ligne avec le salaire annuel (limité au plafond de la sécurité sociale tranche A).

Pour le salarié en préretraite les lignes de la colonne « Salaire régime général » correspondantes à la période de préretraite seront-elles valorisées à zéro ou avec le salaire théorique qu'il aurait perçu s'il était resté en activité.

Si la valorisation est à zéro, le salarié préretraité verrait sa retraite sécurité sociale amputée de façon plus ou moins importante suivant le nombre d'années de portage et dans ce cas il ne toucherait pas la même retraite que s'il était resté en activité chez Nestlé France.

Nous avons évalué cette perte à 1% par année de portage. Un salarié en préretraite pendant 5 ans verrait sa retraite sécurité sociale amputée mensuellement de 5%.

Date de départ pour les préretraités: Nous demandons que la date de départ souhaitée par le salarié soit prise en considération par la hiérarchie. Il serait anormal qu'après plus de 20 ans de travail chez Nestlé un collaborateur parte avec le sentiment d'être vraiment de trop et d'avoir été reconduit précipitamment au tourniquet.

Salaires: Une nouvelle fois la presse se fait l'écho du manque de crédibilité de l'indice INSEE. Nous demandons une augmentation générale des salaires. On nous répond que les augmentations ne sont pas seulement liées au maintien du pouvoir d'achat mais dépendent également des possibilités de l'entreprise. Certes...mais nous pensons qu'une entreprise où il est possible de doubler du jour au lendemain les redevances versées à la maison mère, possède, indéniablement, des possibilités financières. Ce qu'il est possible d'accorder à la Suisse, deviendrait-il incongru pour les salariés ?

Cantine: La participation supplémentaire et temporaire accordée par le CE à la cantine a été très appréciée par le personnel qui a constaté une diminution significative du prix de son repas. Le gestionnaire du restaurant n'en a-t-il pas profité depuis quelque temps pour augmenter le prix de certains plats ?

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.